

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Le 29 juin 2022 à 20 heures en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 23 juin 2022.

Étaient présents : Djamila AMOUR-BARRAULT, Alice BARTHELEMY, Alain BARTHOUX, Célia BUIRE, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Elise GISLARD, Pascal MARTINEZ, Joël PAUPARDIN, Laëtitia PIRES, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS

Avait donné pouvoir : Jean-Claude MONTAILLIER, pouvoir à José TOMAS

Absent : Johan FREMY

Secrétaire de séance : Denis CHOLLET

---oOo---

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 13 avril 2022.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2022.

Monsieur Denis CHOLLET est désigné secrétaire de séance.

---oOo---

1. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES SERVICES SIG ET LA MISE EN COMMUN DES DONNEES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022 ;

Considérant que la commune de Thoury-Ferrottes est membre du SDESM ;

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un système d'information géographique (SIG) ;

Considérant que la commune de Thoury-Ferrottes souhaite bénéficier de ce système d'information géographique ;

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes

AUTORISE le Maire à compléter et signer cette convention

AUTORISE le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

2. CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

1° soit par affichage ;

2° soit par publication sur papier ;

3° soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;

Ou

- Publicité des actes de la commune par publication papier ;

Ou

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet :

- Par voie d'affichage sur le panneau de la Mairie.

3. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE NANTEUIL-LES-MEAUX ET TRILBARDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Vu la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-Les-Meaux ;

Vu la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-Les-Meaux et Trilbardou ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

4. CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- Les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, à priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la requête du comptable public et admet en non-valeur les produits impayés pour un montant de 2 000 €uros et IMPUTE cette dépense à l'article 6542 du budget communal (créances éteintes).

5. PARTICIPATION DE LA CONSOMMATION D'EAU DES ECOLES DE THOURY-FERROTTES PAR LE SYNDICAT DES ECOLES DU BOCAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Thoury-Ferrottes paye les factures liées à la consommation d'eau pour les écoles de Thoury-Ferrottes et propose au Syndicat des écoles du Bocage d'y participer, comme suit :

- 1/3 pour la mairie et 2/3 pour les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents ou représentés et CHARGE Monsieur le Maire à établir les titres.

QUESTIONS DIVERSES

- Lecture d'un courrier de demande de prolongement de la ligne jaune pour interdiction de stationnement, concernant la rue Petite.
- Lecture d'un courrier du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.), membre du GIP ID 77, proposant d'intégrer le Collège des Communes et Intercommunalités du CAUE 77 et participez de droit aux assemblées générales pour orienter le développement des actions et des initiatives sur le territoire.

Pour une commune de moins de 1 000 habitants, la cotisation est de 50 €uros par an.

- Remerciements de l'association Pom'Nature pour la subvention versée en 2022.
- Remerciements de l'association Chev'anes de Trait du Bocage pour la subvention versée en 2022.



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

- La Renaissance Voulxoise remercie la municipalité pour la subvention qui leur a été allouée en 2022.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une entreprise va intervenir sur les bords de l'Orvanne du côté du Pont de Bichereau en allant sur Flagy, pour enlever les arbres tombés (travaux pris en charge par l'EPAGE, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
- Après concertation avec les membres du Conseil Municipal, il a été décidé de repeindre les grilles de la Mairie. La couleur choisie est grenat rouge bordeaux.

Intervention des conseillers

Elise GISLARD demande si les travaux de la rue Petite et la rue du Moulin sont bien prévus pour cet été. Monsieur le Maire confirme.

Alice BARTHELEMY trouve que depuis que les travaux de passage du câble de la fibre ont démarrés, il y a énormément de désagréments sur le réseau téléphonie mais aussi sur la télévision.

Djamila AMOUR-BARRAULT trouve qu'il y a de plus en plus de chiens errants sur la commune et une nuisance concernant les chiens qui aboient la nuit.

Elle remercie l'association Thoury'Bambel pour la tenue de la buvette et la restauration lors de la soirée de la fête de la musique.

Joël PAUPARDIN demande l'évolution des prises de contact concernant la pose des panneaux photovoltaïques. Les rendez-vous entre Engie et les propriétaires sont en cours.

Célia BUIRE : Où en est l'installation de la Fibre ? La Communauté de Communes du Pays de Montereau a demandé un rendez-vous avec le Président du Syndicat numérique.

José TOMAS et Denis CHOLLET : Le SIRMOTOM cherche une solution alternative pour l'enlèvement des encombrants.

Benoît SAVARY : Prendre contact avec le chargé d'urbanisme de la CCPM pour la couleur des volets, portes ou portails.

Pascal MARTINEZ souhaite savoir les retours de la fête de la musique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11.

Le Maire
Yves ROY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves ROY', written over a white background.

Le secrétaire
Denis CHOLLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Denis CHOLLET', written over a white background.